

DOSSIER DE MARIAGE

A retirer en Mairie

Dossier à compléter et à apporter à la Mairie de votre domicile 1 mois avant le mariage.

- Fiche de célébration**
- Fiche de renseignements concernant chacun des époux à compléter (ci-jointes).**
- Photocopie d'une pièce d'identité de chacun des époux.**
- Si une personne est veuve, fournir l'acte de décès du défunt(e).**
- Attestations sur l'honneur (ci-jointes) à compléter pour justifier votre domicile.**
- Acte de Naissance de chacun des deux époux**, datant de moins de 3 mois (à demander à la Mairie du lieu de naissance) et de moins de 6 mois pour les personnes nées à l'étranger.
- Photocopie d'une pièce d'identité** de chaque témoin.
- Certificat du notaire** (en cas de Contrat de Mariage).

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Tout acte** (naissance, mariage, décès) **rédigé en langue étrangère devra être traduit** par un traducteur **assermenté** (fournir l'original et la traduction).
- Certificat de coutume** (à demander au consulat de votre pays en France).
- Certificat de célibat** (à demander au consulat de votre pays en France)

Article 441-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245€ d'amende la fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735€ d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».